

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de convocation : 13/10/2015

Date d'affichage : 23/10/2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 OCTOBRE 2015

L'An deux mil quinze, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE, François DESTOUCHES, Josette BERNARD, Jean-Pierre ROUITS, Bernard SAVARIEAU, Denis FARAULT, Sébastien VALLEE

Étaient absents excusés : Octave MANSET, Eliane LARGANT représentée par Josette BERNARD

Était absent : Sonia FERREIRA

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2015
2. Modification des statuts de la CC2V
3. Dénonciation du contrat de la S.E.E. relatif aux prestations de services pour le relevé des compteurs et la facturation du service des eaux
4. DM n° 3 pour l'achat du module de facturation de l'eau de Berger-Levrault : réajustement de la dépense au chapitre 21 de la section d'investissement
5. Lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique
6. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2015

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 07 septembre 2015 est adopté à l'UNANIMITE ;

2. Modification des statuts de la CC2V

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modifications des statuts de la CC2V votée lors conseil communautaire réuni en date du 29 septembre 2015 et notamment la volonté d'acquiescer certaines compétences afin de faire croître la DGF qui, jusqu'à ce jour, était de 6.90 € par habitant.

L'objectif souligné est de se doter de nouvelles missions dans les domaines tels que l'eau et l'assainissement, la gestion des zones d'activité, le tourisme, l'aménagement de l'espace (service d'instruction du droit des sols), la gestion d'équipements sportifs transférés par les communes, le transport dont le transport à la demande, la voirie des zones d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il a regretté l'absence de discussion puisque la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit une échéance obligatoire pour 2020 et a précisé au conseil communautaire qu'il votera contre. De plus, il a relevé un certain nombre de distorsions dans la procédure ; de ce fait, il a saisi le préfet d'un recours gracieux.

Il convient de se prononcer sur l'adoption ou non de la modification des statuts de la CC2V

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 33/2015 du conseil communautaire de la CC2V du 29 septembre 2015 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

EST CONTRE la modification des statuts de la CC2V

3. Dénonciation du contrat de la S.E.E. relatif aux prestations de services pour le relevé des compteurs et la facturation du service des eaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestations de service pour le relevé des compteurs et pour la facturation du service des eaux daté du 29 mai 1989 et notamment l'article 2 relatif à la durée du contrat,

Vu l'avenant au contrat n° 2 du 01/06/2001 définissant le calendrier annuel des relèves de compteurs défini les mois de mai et novembre,

Considérant qu'il convient de dénoncer le contrat par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période en cours soit à la date du 01 novembre 2015 pour une fin de contrat au 01 mai 2016,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

MET FIN au contrat de prestations de service pour toutes les prestations effectuées par la Société des Eaux de l'Essonne (S.E.E.) à compter du 01 mai 2016.

4. D.M. n° 3 pour l'achat du module de facturation de l'eau de Berger-Levrault : réajustement de la dépense au chapitre 21 de la section d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 19/10/2015 relative à la dénonciation du contrat avec la S.E.E. pour la relève des compteurs et facturation du service des eaux,

Vu la proposition commerciale de « Berger Levrault » pour l'installation et la formation au logiciel E-Magnus de Gestion de la facturation de l'eau au prix forfaitaire de 803 € TTC

Considérant que la commune s'est dotée de matériel et logiciel informatiques en adéquation avec le module proposé par Berger Levrault,

Considérant qu'il convient d'adapter les dépenses de fonctionnement en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat,

Considérant le coût de l'investissement du module de facturation de l'eau,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTÉ l'achat du module de facturation de l'eau proposé par la société « Berger-Levrault »

ADOPTÉ la décision modificative n° 3 /2015 comme suit :

CHAPITRE D'INVESTISSEMENT	ARTICLE	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
13 Subvention d'investissement	1322	62027.00 €	- 900.00 €	0	61 127.00 €
21 Immobilisations corporelles	2183	0.00 €		+ 900.00 €	900.00€
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés		62027.00 €	-900.00 €	+900.00 €	62 027.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire de signer la convention de Berger-Levrault pour l'installation et la formation au logiciel E-Magnus de gestion de la facturation de l'eau

5. Lancement du marché de réhabilitation d'une ancienne remise dans le cadre du programme de transition énergétique

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate lors de l'appel à initiatives « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » orchestrée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. L'action prioritaire soutenue dans le cadre du projet est de favoriser l'éco-réhabilitation du bâti vernaculaire du Gâtinais français et notamment, pour Boigneville, par l'aménagement d'un logement dans l'ancienne remise sise 16, place de l'église.

Il précise que la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier a été signée le 12 octobre 2015 conjointement avec Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable de l'énergie.

Ainsi, nous pouvons d'ores et déjà attendre une aide substantielle de l'ordre de 50 969 € (soit 44983 € et 5986 €) pour la réalisation de ce programme évalué à 150 000 € environ et, dès lors, lancer le marché à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

AFFIRME son souhait de réhabiliter l'ancienne remise sise 16, place de l'Eglise en un logement d'habitation ;

APPROUVE la convention de mise en œuvre de l'appui financier signée le 12 octobre 2015 ;

PREVOIT d'établir des demandes d'aide financière dans le cadre de la DETR et la réserve parlementaire

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures de mise en œuvre pour le lancement du marché à procédure adaptée,

DESIGNE Monsieur DESTOUCHES référent suppléant pour le suivi du projet de réhabilitation du bâti vernaculaire

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Divers

6.1 Forages de reconnaissance

Mr le Maire avise l'assemblée que les travaux de mise en œuvre des forages de reconnaissance vont démarrer. L'entreprise VAN INGEN prévoit l'installation du chantier MARDI 20 OCTOBRE.

6.2 Incendie de feux de paille

Mr DESTOUCHES appelle l'attention de ses collègues sur l'incendie du feu de paille déclaré du 27 juin dernier. Pour éteindre l'incendie, 2500 m³ d'eau ont été nécessaires (dixit les pompiers) et c'est donc une somme de 2600 € (2500 m³ x 1.04 €) qui reste due à la commune. D'un commun accord, les élus considèrent qu'il convient de faire payer le propriétaire puisque celui-ci a dû être indemnisé par son assurance.

Mr le Maire demande de faire parvenir un courrier avec la facture au propriétaire M. COLLIN domicilié à Valpuseaux (91720)

6.3 Portes de la station de pompage

Mr DESTOUCHES informe l'assemble que les portes de la station de pompage sont défectueuses. Mr le Maire propose de demander un devis à l'entreprise DESBOUIS sise à Maisse.

6.4 Plaque de fonte au 14, rue de Saint Val

Mr ROUITS informe que l'avaloir situé au 14, rue de Saint Val est cassé. Il semblerait qu'un poids lourd soit à l'origine de cet incident. Mr le Maire précise qu'il faut donc prévoir son remplacement et propose de contacter la société LETOURNEAU. Dans l'immédiat, il convient de matérialiser le danger.

Séance levée à 10 h 05

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits